

**Jeudi 18 janvier 2018**

P8\_TA(2018)0016

**Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées \*\*\***

**Résolution législative du Parlement européen du 18 janvier 2018 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion au nom de l'Union européenne du traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (12629/2017 — C8-0375/2017 — 2014/0297(NLE))**

**(Approbation)**

(2018/C 458/18)

*Le Parlement européen,*

- vu le projet de décision du Conseil (12629/2017),
  - vu le traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (5905/2015),
  - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 114 et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C8-0375/2017),
  - vu l'avis de la Cour de justice du 14 février 2017 <sup>(1)</sup>,
  - vu l'article 99, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 108, paragraphe 7, de son règlement intérieur,
  - vu la recommandation de la commission des affaires juridiques (A8-0400/2017),
1. donne son approbation à la conclusion du traité de Marrakech;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

---

<sup>(1)</sup> Avis de la Cour de justice du 14 février 2017, 3/15, ECLI:EU:C:2017:114.